



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture de l'Allier
Direction des relations avec les collectivités territoriales
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

Moulins, le 5 septembre 2011

Affaire suivie par M. Suchet
04 70 48 33 64

N° 66 /2011

Le Préfet de l'Allier

à

**Monsieur le Président du Conseil Général
Mesdames et Messieurs les Maires du Département
Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics
de Coopération Intercommunale
Madame et Messieurs les Présidents des Offices Publics d'HLM
Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT
Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS
Messieurs les Sous-Préfets de Montluçon et Vichy
(en communication)**

Objet : La nomenclature des emplois territoriaux (NET)

Référence : Ma circulaire du 11 juin 2008

Pièce jointe : Une nomenclature

Résumé :

Vous trouverez, ci-joint, une nouvelle version de la nomenclature des emplois territoriaux (NET) prenant en compte les évolutions statutaires intervenues pour les agents de la fonction publique territoriale. Elle doit être utilisée en particulier dans le cadre de la déclaration annuelle de données sociales (DADS) destinée notamment aux organismes sociaux et fiscaux ainsi qu'à l'occasion de l'établissement des bilans sociaux bisannuels.

Par circulaire du 11 juin 2008, je vous présentais une version de la nomenclature des emplois territoriaux (NET) à utiliser par les collectivités territoriales, d'une part, pour l'établissement des rapports sur l'état de la collectivité (bilans sociaux) mentionnés à l'article 33 de la loi n° 84-53 relative à la fonction publique territoriale et, d'autre part, pour la déclaration annuelle de données sociales

(DADS) prévue par le code de la sécurité sociale ainsi que le code des impôts et instituée par le décret n° 85-1343 du 16 décembre 1985.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une nouvelle version de cette nomenclature qui intègre les modifications statutaires intervenues depuis la précédente édition. Cette nomenclature devra être utilisée pour les données portant sur l'année 2011 (norme 4DS version v01X06 et bilans sociaux au 31 décembre 2011).

J'appelle à nouveau votre attention sur le fait que la zone « emploi » de la déclaration annuelle de données sociales (DADS) doit être obligatoirement remplie avec la NET. Son utilisation systématique contribue à la réalisation des objectifs de meilleure connaissance et de suivi des personnels territoriaux.

Je vous invite donc à utiliser la nomenclature dont il s'agit lors de chaque collecte d'information concernant le personnel territorial dans la mesure où elle a pour objectif de disposer d'informations cohérentes sur les agents de la fonction publique territoriale.

Je vous signale enfin que cette nomenclature est disponible sur le site internet de la direction générale des collectivités locales (www.dgcl.interieur.gouv.fr) sous la rubrique « Les collectivités territoriales / Fonction publique territoriale / Les chiffres / Nomenclature des emplois territoriaux ».

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé

Christian MICHALAK

La nomenclature des emplois territoriaux (NET)

1. Champ d'application

La nomenclature des emplois territoriaux (NET) a vocation à être mise en œuvre pour les organismes de la liste ci-dessous.

- organismes communaux :

- communes (y compris Paris) ;
- centres communaux d'action sociale (C.C.A.S.) ;
- caisses des écoles (C.D.E.) ;
- autre établissement public communal à caractère administratif.

- groupements de collectivités territoriales de forme fédérative (à fiscalité propre) ou associative (sans fiscalité propre) et organismes intercommunaux :

- centres intercommunaux d'action sociale (C.I.A.S.) ;
- S.I.V.U., S.I.V.O.M., syndicats mixtes ;
- communautés urbaines, communautés de communes, communautés d'agglomérations ;
- syndicats d'agglomération nouvelle.
- métropole
- pôle métropolitain

- organismes régionaux ou départementaux :

- régions ;
- départements ;
- établissements publics départementaux ou régionaux :
 - services départementaux de protection contre l'incendie et de secours ; (y compris brigade de Paris et marins-pompiers de Marseille)
 - organismes départementaux à caractère social ;
 - organismes paritaires prévus par la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : centres de gestion, Centre national de formation de la fonction publique territoriale ;
 - autres établissements publics départementaux ou régionaux à caractère administratif.

- offices publics de l'habitat (issus de la transformation des OPHLM et des OPAC) pour l'établissement du rapport sur l'état de l'établissement à présenter au comité technique paritaire (bilans sociaux au 31 décembre des années impaires) au titre des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale.

- caisses de crédit municipal (C.C.M.)

- associations syndicales autorisées (A.S.A.)

2. Principes de la codification

Selon le cas, un niveau plus ou moins détaillé ou une dimension particulière peu(t) être utilisée pour codifier les situations d'emploi. La nomenclature concerne à la fois les agents titulaires et les non-titulaires au niveau le plus détaillé. Pour ces derniers, il convient, autant que faire se peut, de les rapprocher d'un grade équivalent de titulaire. Les formes particulières d'emploi hors ces catégories (emplois aidés) sont répertoriées par filière seulement et non par grade et cadre d'emplois.

Le premier caractère code le statut de l'agent.

- T pour titulaire de la fonction publique territoriale,
- E pour titulaire de la fonction publique d'Etat,
- H pour titulaire de la fonction publique hospitalière,

M pour fonction publique militaire et autres

(dans les trois cas précédents, il s'agit d'agents titulaires de la fonction publique d'Etat, hospitalière ou militaire et détachés dans la fonction publique territoriale)

B pour non titulaire,

S pour stagiaire,

N, X, Y pour autres cas

N emplois aidés, PACTE

X statut inconnu

Y autres (apprenti, élu, ...)

Le deuxième caractère correspond à la filière :

A pour filière administrative,

T pour filière technique,

C pour filière culturelle,

S pour filière sportive,

M pour filière sociale,

O pour filière médico-sociale,

E pour filière médico-technique,

P pour filière sécurité,

R pour filière incendie et secours,

N pour filière animation,

H pour hors filières précédentes,

Y pour autres cas.

Le 3ème caractère identifie le cadre d'emplois à l'intérieur de la filière :

Exemple : la filière administrative :

U pour emploi fonctionnel,

D pour administrateur,

T pour attaché,

S pour secrétaire de mairie,

R pour rédacteur,

J pour adjoint administratif,

X pour emploi spécifique ou non rattaché à un cadre d'emplois,

Y pour emploi de titulaire non classé dans un cadre d'emplois (titulaires de moins de 17H30),

W pour non titulaire en C.D.I.

Le 4ème caractère correspond au grade :

1 pour le grade le moins élevé du cadre d'emplois,

2 pour le grade suivant,

etc...

Si la hiérarchie de la numérotation correspond toujours à celle des niveaux des grades, il peut intervenir des interruptions dans la séquence du fait d'opérations de fusions de grades intervenues d'une version à l'autre de la nomenclature. En cas de fusion de grades au sein d'un même cadre d'emploi, le code conservé correspond au grade qui avait l'effectif le plus nombreux.

Lorsqu'un salarié a changé d'emploi au cours de la période, (passage de non-titulaire en titulaire, d'un cadre d'emplois à un autre) indiquer l'emploi correspondant à la plus longue durée d'exercice.

Les abréviations suivantes détaillent les fonctions publiques afin de préciser l'administration d'origine de l'agent :

- F.P.T : fonction publique territoriale ;
- F.P.E : fonction publique d'Etat ;
- F.P.H : fonction publique hospitalière,
- F.M.A : fonction militaire (dispositions prévues par la loi de 2004 uniquement), ville de Paris et autres

Dans la plupart des filières, un code statut inconnu permet de classer les agents non-titulaires recrutés pour occuper des emplois saisonniers ou occasionnels en application du 2ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La codification des emplois fonctionnels et des collaborateurs de cabinet est prise par référence au statut d'origine.

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non-titulaires	Stagiaires	Autres cas
---	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------	-------------------

Filière administrative

Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

(Emplois fonctionnels)

Directeur général des services ou directeur	TAU2	EAU2	HAU2	MAU2	BAU2		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	TAU1	EAU1	HAU1	MAU1	BAU1		

Décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Administrateur hors classe	TAD2	EAD2	HAD2	MAD2	BAD2		
Administrateur	TAD1	EAD1	HAD1	MAD1	BAD1		
Administrateur stagiaire							SAD1

Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Directeur territorial	TAT3	EAT3	HAT3	MAT3	BAT3		
Attaché principal	TAT2	EAT2	HAT2	MAT2	BAT2		
Attaché	TAT1	EAT1	HAT1	MAT1	BAT1		
Attaché stagiaire							SAT1

Décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie

Secrétaire de mairie	TAS1	EAS1	HAS1	MAS1	BAS1		
----------------------	------	------	------	------	------	--	--

Décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Rédacteur-chef	TAR3	EAR3	HAR3	MAR3	BAR3		
Rédacteur principal	TAR2	EAR2	HAR2	MAR2	BAR2		
Rédacteur	TAR1	EAR1	HAR1	MAR1	BAR1		
Rédacteur stagiaire							SAR1

Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Adjoint administratif principal de 1ère classe	TAJ4	EAJ4	HAJ4	MAJ4	BAJ4		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TAJ3	EAJ3	HAJ3	MAJ3	BAJ3		
Adjoint administratif de 1ère classe	TAJ2	EAJ2	HAJ2	MAJ2	BAJ2		
Adjoint administratif de 1ère classe stagiaire							SAJ2
Adjoint administratif de 2ème classe	TAJ1	EAJ1	HAJ1	MAJ1	BAJ1		
Adjoint administratif de 2ème classe stagiaire							SAJ1

Autres emplois administratifs

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TAX4	EAX4	HAX4	MAX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TAX3	EAX3	HAX3	MAX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TAX2	EAX2	HAX2	MAX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TAX1	EAX1	HAX1	MAX1			

Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TAY4	EAY4	HAY4	MAY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TAY3	EAY3	HAY3	MAY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TAY2	EAY2	HAY2	MAY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TAY1	EAY1	HAY1	MAY1			

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+							BAX4
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A							BAX3
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B							BAX2
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C							BAX1

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
---	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	----------------------------	-------------------	-------------------

Autres emplois culturels

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TCX4	ECX4	HCX4	MCX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TCX3	ECX3	HCX3	MCX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TCX2	ECX2	HCX2	MCX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TCX1	ECX1	HCX1	MCX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TCY4	ECY4	HCY4	MCY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TCY3	ECY3	HCY3	MCY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TCY2	ECY2	HCY2	MCY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TCY1	ECY1	HCY1	MCY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+						BCX4	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A						BCX3	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B						BCX2	
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C						BCX1	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+						BCW4	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A						BCW3	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B						BCW2	
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C						BCW1	
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (culturel)							NCX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (culturel)							NCX2
Agent sur P.A.C.T.E. (culturel)							NCX3
Agent sur emploi à statut inconnu (culturel)							XCX1

Filière sportive

Décret n° 92-364 du 01 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Conseiller principal de 1ère classe	TSC3	ESC3	HSC3	MSC3	BSC3		
Conseiller principal de 2ème classe	TSC2	ESC2	HSC2	MSC2	BSC2		
Conseiller	TSC1	ESC1	HSC1	MSC1	BSC1		
Conseiller stagiaire						SSC1	

Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Educateur principal de 1ère classe	TSE3	ESE3	HSE3	MSE3	BSE3		
Educateur principal de 2ème classe	TSE2	ESE2	HSE2	MSE2	BSE2		
Educateur principal stagiaire de 2ème classe							SSE2
Educateur	TSE1	ESE1	HSE1	MSE1	BSE1		
Educateur stagiaire							SSE1

Décret n° 92-368 du 01 avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Opérateur principal	TSP4	ESP4	HSP4	MSP4	BSP4		
Opérateur qualifié	TSP3	ESP3	HSP3	MSP3	BSP3		
Opérateur	TSP2	ESP2	HSP2	MSP2	BSP2		
Opérateur stagiaire							SSP1
Aide-opérateur	TSP1	ESP1	HSP1	MSP1	BSP1		

Autres emplois sportifs

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TSX4	ESX4	HSX4	MSX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TSX3	ESX3	HSX3	MSX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TSX2	ESX2	HSX2	MSX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TSX1	ESX1	HSX1	MSX1			

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
---	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	----------------------------	-------------------	-------------------

Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Agent social principal de 1ère classe	TMP4	EMP4	HMP4	MMP4	BMP4		
Agent social principal de 2ème classe	TMP3	EMP3	HMP3	MMP3	BMP3		
Agent social de 1ère classe	TMP2	EMP2	HMP2	MMP2	BMP2		
Agent social de 1ère classe stagiaire							SMP2
Agent social de 2ème classe	TMP1	EMP1	HMP1	MMP1	BMP1		
Agent social de 2ème classe stagiaire							SMP1

Autres emplois sociaux

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TMX4	EMX4	HMX4	MMX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TMX3	EMX3	HMX3	MMX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TMX2	EMX2	HMX2	MMX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TMX1	EMX1	HMX1	MMX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TMY4	EMY4	HMY4	MMY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TMY3	EMY3	HMY3	MMY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TMY2	EMY2	HMY2	MMY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TMY1	EMY1	HMY1	MMY1			
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+							BMX4
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A							BMX3
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B							BMX2
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C							BMX1
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A+							BMW4
Non-titulaire en C.D.I., catégorie A							BMW3
Non-titulaire en C.D.I., catégorie B							BMW2
Non-titulaire en C.D.I., catégorie C							BMW1
Agent sur contrat d'insertion dans la vie sociale CIVIS (social)							NMX1
Agent sur contrat unique d'insertion CUI-CAE (social)							NMX2
Agent sur P.A.C.T.E. (social)							NMX3
Agent sur emploi à statut inconnu (social)							XXM1

Filière médico-sociale

Décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux

Médecin hors classe	TOD3	EOD3	HOD3	MOD3	BOD3		
Médecin de 1ère classe	TOD2	EOD2	HOD2	MOD2	BOD2		
Médecin de 2ème classe	TOD1	EOD1	HOD1	MOD1	BOD1		
Médecin stagiaire							SOD1

Décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux

Psychologue hors classe	TOH2	EOH2	HOH2	MOH2	BOH2		
Psychologue de classe normale	TOH1	EOH1	HOH1	MOH1	BOH1		
Psychologue stagiaire							SOH1

Décret n° 92-855 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales

Sage-femme de classe exceptionnelle	TOF3	EOF3	HOF3	MOF3	BOF3		
Sage-femme de classe supérieure	TOF2	EOF2	HOF2	MOF2	BOF2		
Sage-femme de classe normale	TOF1	EOF1	HOF1	MOF1	BOF1		
Sage-femme stagiaire							SOF1

Filières, cadres d'emplois et grades	Titulaires F.P.T.	Titulaires F.P.E.	Titulaires F.P.H.	Titulaires F.M.A.	Non- titulaires	Stagiaires	Autres cas
---	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	----------------------------	-------------------	-------------------

Décret n° 92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé

Puéricultrice cadre supérieur de santé	TOC2	EOC2	HOC2	MOC2	BOC2		
Puéricultrice cadre de santé	TOC1	EOC1	HOC1	MOC1	BOC1		
Puéricultrice cadre de santé stagiaire							SOC1

Décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

Puéricultrice de classe supérieure	TOP2	EOP2	HOP2	MOP2	BOP2		
Puéricultrice de classe normale	TOP1	EOP1	HOP1	MOP1	BOP1		
Puéricultrice stagiaire							SOP1

Décret n° 2003-676 du 23 juillet 2003 modifié portant statut particulier des cadres territoriaux de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques

Cadre de santé	TOA1	EOA1	HOA1	MOA1	BOA1		
Cadre de santé stagiaire							SOA1

Décret n° 92-861 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux

Infirmier de classe supérieure	TON2	EON2	HON2	MON2	BON2		
Infirmier de classe normale	TON1	EON1	HON1	MON1	BON1		
Infirmier stagiaire							SON1

Décret n° 92-863 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux

Rééducateur de classe supérieure	TOT2	EOT2	HOT2	MOT2	BOT2		
Rééducateur de classe normale	TOT1	EOT1	HOT1	MOT1	BOT1		
Rééducateur stagiaire							SOT1

Décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	TOJ3	EOJ3	HOJ3	MOJ3	BOJ3		
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	TOJ2	EOJ2	HOJ2	MOJ2	BOJ2		
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	TOJ1	EOJ1	HOJ1	MOJ1	BOJ1		
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe stagiaire							SOJ1

Décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux

Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	TOK3	EOK3	HOK3	MOK3	BOK3		
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	TOK2	EOK2	HOK2	MOK2	BOK2		
Auxiliaire de soins de 1ère classe	TOK1	EOK1	HOK1	MOK1	BOK1		
Auxiliaire de soins de 1ère classe stagiaire							SOK1

Autres emplois médico-sociaux

Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A+	TOX4	EOX4	HOX4	MOX4			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie A	TOX3	EOX3	HOX3	MOX3			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie B	TOX2	EOX2	HOX2	MOX2			
Titulaire sur emploi spécifique, catégorie C	TOX1	EOX1	HOX1	MOX1			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A+	TOY4	EOY4	HOY4	MOY4			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie A	TOY3	EOY3	HOY3	MOY3			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie B	TOY2	EOY2	HOY2	MOY2			
Titulaire à temps non complet - de 17h30, catégorie C	TOY1	EOY1	HOY1	MOY1			

Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A+							BOX4
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. A							BOX3
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. B							BOX2
Agent non titulaire sans référence à un cadre d'emplois, cat. C							BOX1

